



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 13/03/24

ARRETE DU MAIRE N°2024-124

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES PLACE FRANCINE GARRIER POUR LA MANIFESTATION « JOB DATING » QUI AURA LIEU MARDI 19 MARS 2024 SUR LA PLACE FRANCINE GARRIER

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le CCAS de la ville de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées sur la totalité de la place Francine Garrier

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que les partenaires présents pour le Job Dating puissent rencontrer les personnes en recherche d'emplois

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 19 mars 2024 les places de stationnement situées sur la totalité de la place Francine Garrier seront réservées aux partenaires d'entreprises dans l'hôtellerie, restauration, tourisme, commerces et autres afin qu'ils puissent rencontrer des personnes en recherche d'emplois en vue d'un recrutement.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le mardi 19 mars 2024 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 mars 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND